

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 49

MARDI 26 JUIN 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JUIN 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 juillet 2012.....	1583
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 juillet 2012	1583
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Règlement intérieur de la Maison des associations du 7 ^e arrondissement.....	1583
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 13 juin 2012)	1586
Fixation des tarifs applicables, à compter du 1 ^{er} septembre 2012, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris (Arrêté du 15 juin 2012)	1592
Modification de la liste des Conseillers de Paris appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 21 juin 2012)	1593
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juin 2012)	1594
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0703 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juin 2012)	1594
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0879 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juin 2012)	1594
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0880 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juin 2012)	1595

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0881 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juin 2012)	1595
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juin 2012)	1596
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juin 2012)	1596
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0907 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juin 2012)	1596
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0917 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juin 2012)	1597
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0994 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 juin 2012)	1597
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1000 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 juin 2012)	1597
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Lindet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 juin 2012)	1598
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 juin 2012)	1598
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Ranelagh et Gustave Zédé, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 juin 2012)	1598

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 juin 2012).....	1599
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 juin 2012).....	1599
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 juin 2012).....	1600
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 juin 2012).....	1600
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 juin 2012).....	1600
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Thiboumery et d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 juin 2012).....	1601
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (intégration de nouvelles recettes) (Arrêté du 6 juin 2012).....	1601
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de l'Ecole du Breuil (Arrêté du 6 juin 2012).....	1602
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la propagation des ondes (Arrêté du 19 juin 2012).....	1602
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 19 juin 2012).....	1603
Direction des Ressources Humaines — Nom de la candidate déclarée reçue au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité matériaux cristallisés, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.....	1603
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de conseiller des activités physiques et sportives, au titre de l'année 2012.....	1603
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 13 juin 2012).....	1603
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration partielle d'une école située 21, rue Sambre et Meuse, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juin 2012) ..	1605
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de L'A.D.A.P.T. Paris La Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 mai 2012).....	1605

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif journalier applicable au foyer éducatif Robert LEVILLAIN, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 juin 2012).....	1606
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17 ^e . (Arrêté du 8 juin 2012).....	1606
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2012, du tarif journalier afférent au Service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2 ^e (Arrêté du 11 juin 2012).....	1607
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2012, du tarif afférent à l'établissement du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juin 2012)....	1608
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2012, du tarif afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 juin 2012)....	1608
Direction des Ressources Humaines — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des de médecin dans le secteur de la protection maternelle et infantile (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes — <i>Annule et remplace la liste publiée sous même titre au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 19 juin 2012</i>	1609
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 29 mai 2012.....	1609

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

Création à Paris 11 ^e , d'un Service d'Accompagnement Médico-Social (S.A.M.S.A.H.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental. — Avis d'appel à projet.....	1609
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 12-00204 abrogeant l'arrêté n° 12-00199 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 19 juin 2012).....	1611
Arrêté BR n° 12-00205 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 19 juin 2012).....	1612
Arrêté n° DTPP 2012-649 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Le Wallace situé 89, rue Fondary, Paris 15 ^e (Arrêté du 19 juin 2012).....	1612
Annexe : voies et délais de recours.....	1613
Arrêté n° 2012 T 0992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 juin 2012).....	1613
Arrêté n° 2012 T 1009 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation rue Georges Bizet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 juin 2012).....	1613
Arrêté n° 2012-00552 modifiant l'arrêté n° 2012-00511 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 21 juin 2012).....	1614

- Arrêté n° 2012-00554** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e (Arrêté du 21 juin 2012) 1614
- Arrêté n° 2012-00555** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e (Arrêté du 21 juin 2012)..... 1615
- Arrêté n° 2012-00556** instaurant la règle de stationnement interdit et considéré comme gênant quai Louis Blériot, à Paris 16^e (Arrêté du 21 juin 2012)..... 1615
- Liste d'immeubles** faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1616

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Autorisation de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés 80, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e..... 1616
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) — Dernier rappel..... 1616
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours visant à pourvoir vingt-cinq emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — Dernier rappel..... 1616

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — N° 2012-2744 ter portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 1^{er} juin 2012) 1617
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — N° 2012-2744 quater portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 1^{er} juin 2012) 1618
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — N° 2012-2744 quinquies portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 1^{er} juin 2012) 1618
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — N° 2012-2744 sexes portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 1^{er} juin 2012) 1619
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe — Année 2012..... 1619

POSTES A POURVOIR

- Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1620
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1620

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1620

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de sept postes de chargé de mission — cadre moyen — adjoint éducatif (F/H)..... 1620

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 juillet 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 juillet 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets supplémentaires de la Ville de Paris de 2012 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 juillet 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 juillet 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications notamment :

— les budgets supplémentaires du Département de Paris de 2012 — fonctionnement et investissement.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Règlement intérieur de la Maison des associations du 7^e arrondissement.

Document élaboré à partir des délibérations du Conseil de Paris, de la C.M.P. du 29 mars 2007 et du Conseil d'arrondissement du 7^e arrondissement du 5 juin 2012 (et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux équipements accueillant du public)

*Document publié au B.M.O.
conformément aux dispositions du délibéré adopté par la C.M.P.*

1 — Objet de la Maison des associations :

La Maison des associations du 7^e arrondissement située 4, rue Amélie, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans l'arrondissement. Elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne et conseille les associations.

Elle facilite l'organisation d'évènements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, différents services :

- la mise à disposition de deux bureaux de travail :
 - bureau 1 : 3 personnes ;
 - bureau 2 : 6 personnes ;
- la mise à disposition de deux salles de réunion :
 - salle 3 : 41 personnes assises ou 50 personnes debout ;
 - salle 4 : 21 personnes assises ou 30 personnes debout,
 - salles 3 et 4 réunies : 62 personnes assises ;
- la mise à disposition d'une salle informatique : 4 PC, 1 poste Mac Intosh, 1 imprimante noir & blanc, 1 scanner
- la mise à disposition d'une photocopieuse et d'outils de reprographie ;
- la mise à disposition d'un vidéoprojecteur et d'une sono ;
- la mise à disposition de boîte aux lettres et de casier, dans la limite des disponibilités ;
- la domiciliation.

Les services proposés aux associations régulièrement inscrites à la Maison des associations du 7^e arrondissement sont gratuits.

2 — Accès des associations à l'établissement :

La Maison des associations est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris 7^e, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

L'objet de l'Association ne doit pas avoir un caractère commercial, politique ou confessionnel.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations inscrites à la Maison des associations, et non à l'exercice de leur activité.

3 — Inscription à la Maison des associations :

Pour s'inscrire à la Maison des associations, l'Association doit faire une demande motivée du Président présentant les activités de l'Association auprès de la Direction de la Maison des associations.

Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'Association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'occupation temporaire de locaux.

L'Association doit en outre être préalablement inscrite sur « S.I.M.P.A. » (Système d'Informations MultiServices des Partenaires Associatifs) de la Ville de Paris (site Internet de « Paris.fr »).

Sur proposition de la Direction de la Maison des associations, la décision d'inscription est prise par le Maire du 7^e arrondissement ou l'adjoint au Maire d'arrondissement ayant reçu sa délégation.

L'inscription est valable un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

L'Association est tenue d'informer la Maison des associations de tout changement survenu en son sein (changement de bureau, modifications éventuelles), et de lui transmettre les pièces administratives correspondantes (modification en Préfecture, parution au J.O.).

Il est également impératif de transmettre à la Maison des associations le P.-V. de l'assemblée générale annuelle de l'Association (ou compte-rendu de réunion).

4 — Conditions générales d'ouverture :

La Maison des associations du 7^e arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h à 20 h — Fermeture entre 13 h et 14 h ;
- le vendredi de 14 h à 20 h ;
- le samedi de 10 h à 18 h — Fermeture entre 13 h et 14 h.

5 — Fermeture annuelle :

La Maison des associations est fermée trois semaines au mois d'août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

6 — Hygiène et sécurité :

Comme tout espace public, la Maison des associations est un espace non fumeur.

La vente de boisson ou de nourriture est interdite.

La consommation d'alcool est interdite.

L'organisation de réception ou de cocktail ne peut être envisagée sans l'accord de la direction.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme.

Les animaux sont interdits dans la Maison des associations, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunion ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement.

La Direction de la Maison des associations peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à protéger la sécurité des usagers et des personnels, ainsi que l'intégrité des locaux, sous réserve du recours à la force publique pour expulser des personnes indésirables qui opposeraient une résistance à ses injonctions.

7 — Responsabilité des associations utilisatrices :

Les associations utilisatrices sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition, ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel des Maisons des associations responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'Association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

8 — Conditions d'utilisation des équipements et services de la Maison des associations du 7^e arrondissement :

8.1 Boîtes aux lettres et casiers de rangement :

L'attribution d'une boîte aux lettres (domiciliation postale) ou d'un casier peut être consentie pour une durée d'un an renouvelable.

Les boîtes aux lettres peuvent être partagées entre plusieurs associations.

Chaque association est tenue de réaliser à ses frais, en cas de perte ou vol, la reproduction de la clef attribuée.

8.2 Domiciliation :

La domiciliation (domiciliation du siège social de l'Association) peut être consentie.

Elle est assujettie à la signature d'une convention entre l'Association et le Maire du 7^e arrondissement ou l'adjoint au Maire d'arrondissement ayant reçu sa délégation.

8.3 Les modalités de réservation des bureaux de travail et des salles de réunion :

Les associations inscrites à la Maison des associations, et à jour de leur assurance responsabilité civile, déposent leur demande de réservation 10 jours avant la date de la réunion.

La demande précise l'objet, la durée de la réunion ainsi que le nombre de personnes attendues.

Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, et sont accordées dans les créneaux d'ouverture de la Maison des associations, suivant les disponibilités du planning de l'établissement.

Elles peuvent être enregistrées téléphoniquement, mais doivent être confirmées par courriel à la Maison des associations.

Toute annulation de réunion doit être signalée dans les meilleurs délais.

En dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, d'autres créneaux peuvent être accordés de façon exceptionnelle, sur demande auprès de la Direction

8.4 Les conditions d'utilisation des bureaux de travail :

Le bureau de travail peut être réservé pendant les horaires d'ouverture au public.

Son utilisation est limitée à 3 heures par semaine et par association.

8.5 Les conditions d'utilisation des salles de réunion :

Les organisateurs de la réunion se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre de la salle mise à leur disposition (installation/désinstallation des tables et chaises, veille à la propreté des lieux).

8.6 Les conditions d'utilisation de la salle informatique :

Lors de l'inscription, le président désigne le ou les membres de l'Association autorisés à utiliser ce service.

Les modalités de réservations sont identiques à celles des bureaux et salles de réunion.

Les postes sont mis à disposition sur réservation par plage de 1 heure.

Les outils informatiques (PC-Scanner-Imprimante A4 noir et blanc) offrent l'accès à Internet, et sont équipés des logiciels (Word-Excel-Powerpoint-Publisher-Access) installés par la Ville — à l'exclusion de tout autre téléchargement.

Chaque utilisateur est responsable du poste de travail utilisé, et s'engage à respecter sa bonne utilisation.

Hormis ces outils, la Maison des associations n'est pas dimensionnée pour d'autres demandes (impressions et/ou consommables informatiques).

Il est interdit de consommer (boissons et aliments) dans la salle informatique.

8.7 La reprographie :

Le photocopieur est mis à disposition des associations pour leurs besoins internes à raison de 300 copies par mois et par association maximum.

Pour tout tirage supérieur, une autorisation doit être demandée à la direction.

Le papier pour les reproductions et les éditions est fourni par les associations utilisatrices.

8.8 Le matériel sono/vidéo :

Le matériel sono/vidéo (vidéoprojecteur, lecteur de DVD) est mis à disposition des associations sur réservation, dans les mêmes conditions que les réservations de salles et bureaux.

Les associations utilisatrices sont responsables de la bonne utilisation de ces matériels.

Elles doivent être autonomes et maîtriser leurs propres outils.

L'installation sono/vidéo est assurée par le personnel de la Maison des associations.

Il est vivement conseillé aux associations de venir tester leurs supports vidéo préalablement à leurs réunions, sur rendez-vous auprès de la Maison des associations.

8.9 L'affichage :

Tout événement associatif ayant lieu dans l'arrondissement peut être affiché par le personnel de la Maison des associations.

La durée d'affichage est fonction de la date de l'évènement.

8.10 L'utilisation de la cuisine :

La cuisine est réservée au personnel de la Maison des associations.

9 — Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini ;

- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition ;

- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion ;

- le non-respect des consignes de sécurité ;

- les menaces contre les personnels de la Maison des associations ;

- les menaces contre des usagers de la Maison des associations ;

- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

10 — Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements ;

- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements ;

- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail ;

- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail ;

- le retrait de domiciliation ;

- l'exclusion temporaire de la Maison des associations ;

- l'exclusion définitive de la Maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur le rapport de la Direction de la Maison des associations, les sanctions sont prononcées par le Maire du 7^e arrondissement ou l'adjoint au Maire d'arrondissement ayant reçu sa délégation, après avoir entendu l'Association mise en cause.

11 — Publicité du règlement :

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Île-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

- M. Roger MADEC, ingénieur général des Services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

- Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

- Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service des déplacements ;

- M. Michel CHARDON, ingénieur général des Services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Île-de-France ;

3. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des Services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef de l'Agence de la Mobilité ;

- Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, architecte voyer, chef de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

- M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle stationnement ;

- M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

- M. François WOUTS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des Services techniques, adjoint au chef de la section tramway ;

- M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des Services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P. ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement.

Missions rattachées au Directeur :

— M. Hervé PIGUET ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Mission organisation, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Christian LECLERC, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLLOT DE LIEGE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la Mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Valérie LOVAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission pour la relation à l'utilisateur.

Sous-direction de l'administration générale :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Dominique NICOLAS, chef de Service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, à M. Kamel BAHRI, ingénieur hydrologue hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les conventions de stage d'une durée de moins de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, et en cas

d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Dominique REBOUL, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, ainsi qu'à M. Dany BRETON, technicien supérieur principal ;

— M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud PERASTE-SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Division achats-marchés.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Section transports en commun, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section transports en commun ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'Observatoire de la Mobilité ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvaine BENJAMIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des Services techniques, chef du pôle événements et véhicules électriques ;

— M. Didier COUVAL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Pôle accessibilité.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Division opérations d'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles DELAVALD, chef d'arrondissement et à Mme Sandrine FRANCON, ingénieur des travaux, chargée de projets ;

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain SEVEN, ingénieur des Services techniques, adjoint au chef de la Division sud, et à M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux ;

— M. Gérard LACROUTS, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur chef d'arrondissement ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ingénieures des travaux ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des Services techniques, chef de la Division mobilier et quartiers périphériques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHEL MARTIN et Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieures divisionnaires des travaux, adjointes au chef de division ;

— Mme Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative.

Section du tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Véronique EUDES, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée du pilotage du budget et du financement ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Cellule de gestion de voirie ;

— M. Jérôme GUILLARD, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Cellule de coordination transversale et à Mme Sarah LEHRER, ingénieure des travaux, adjointe au responsable de la Cellule de coordination transversale ;

— M. Lionel VIGUIER, ingénieur des travaux, responsable du secteur 1 ;

— M. Jean-François BERGEAL, ingénieur des travaux, responsable du secteur 2 ;

— M. Damien DESCHAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable du secteur 3 et Mme Justine PRIOUZEAU, ingénieure des travaux, adjointe au responsable du secteur 3 ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administrative.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des Services techniques, chef de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bernadette TELLA, ingénieure des travaux et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des Services techniques, chef de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section gestion du domaine ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la Division budgétaire et, en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Anne-Marie PRIETO attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Division budgétaire ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des Services techniques, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement et à Mme Christine GRALL-HUNSSINGER, ingénieure des travaux et M. Marc BRET ingénieur des travaux ;

— M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux, chef de la Division réglementation, autorisations et contrôle ;

— M. Marc BRESCIANI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Division technique ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, chef de la Subdivision logistique ;

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Carine BAUDE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ;

— M. Damien BALLAND, ingénieur des Services techniques, chef du Laboratoire d'Essais des Matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Laboratoire des Equipements de la Rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de Maintenance et d'Approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent.

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des Services techniques et M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, ingénieur

divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section gestion du domaine pour :

— les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

— les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Circonscription de l'Ourcq Touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice BOUCHET, ingénieure des travaux et à Mme Aurélie RICHEZ, ingénieure hygiéniste ;

En ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a. à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

b. aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

— M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence et d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement et M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux divisionnaire ;

— M. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux chargé de la mission programmation marchés.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, attachée d'administrations parisiennes, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la Mission finances, informatique et contrôle de gestion.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents et pour les arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des marchés de transport.

— M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division vélos en libre service et Monsieur Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission autos en libre service ;

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des Services techniques, chargé de mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des Services techniques, chargé de mission ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Division du budget et des marchés et M. Dominique BLANC attaché d'administrations parisiennes, chef de la Division des affaires générales ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la Section des études et de l'exploitation ;

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des Services techniques, chef de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé ;

— M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section de la réglementation.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François RAUCH, chef de la Section du stationnement concédé et à M. Bernard FARGIER son adjoint, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRENCE, ingénieure des travaux, M. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux, M. Jean-Michel GOUTAGNY, chef de subdivision et Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des Services techniques, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie I, chef de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint.

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule de gestion de voirie de la section du tramway, sauf pour l'acte 11 ;

— M. Jérôme GUILLARD, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la cellule de coordination transversale de la section du tramway, sauf pour l'acte 11 ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des Services techniques, chef de la 1^{re} Section territoriale de voirie ;

— Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, chef de la 2^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Cécile GUILLOU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux ;

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la 5^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de section ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des Services techniques, chef de la 6^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Jean LECONTE, ingénieur des Services techniques, chef de la 7^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des Services techniques, chef de la 8^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des Services techniques, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Pierre REBRION, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision administration générale de la 1^{re} Section territoriale de voirie ;

— Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision d'administration générale de la 3^e Section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision d'administration générale de la 4^e Section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCLETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision d'administration générale de la 6^e Section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du peripherique :

— M. Wadie EL MASMODI, ingénieur des travaux, responsable de la Subdivision équipements ;

— M. Yann PHILIPPE, ingénieur des travaux, responsable de la Subdivision trafic et tunnels ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, chef d'exploitation, responsable de la Subdivision chaussée et domaine.

Sections territoriales de voirie :

1^{re} Section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à M. Eric MAILLEBUAU, technicien supérieur en chef et Mme Auriane-Tiphonie JACQUEMOND, technicienne supérieure ;

— M. Pascal ANCEAUX, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Nathalie LE JONCOUR, technicienne supérieure principale et M. Umut KUS, technicien supérieur ;

— M. Tanguy ADAM ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, technicien supérieur principal ;

— M. Nicolas DELNATTE, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision projets.

2^e Section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure ;

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision du 6^e arrondissement, et pour le seul a, à M. William CROSNIER, technicien supérieur ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 14^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Monique BRETON, technicienne supérieure de laboratoire et Philippe DELVILLE, technicien supérieur en chef ;

— Mme Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision projets.

3^e Section territoriale de voirie :

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Florent SCHMITT, technicien supérieur ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs principaux ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision projets.

4^e Section territoriale de voirie :

— Pour le seul a, à M. Nicolas CLERMONT, technicien supérieur.

5^e Section territoriale de voirie :

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, technicien supérieur en chef ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Laurent PINGRIEUX, chef de subdivision et Kim-Lai BUI technicien supérieur en chef ;

— M. Valère GRIOT, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Dominique LOZACH, technicien supérieur en chef et Mme Françoise COLOMBO technicienne supérieure.

6^e Section territoriale de voirie :

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef ;

— Mme Cathy LECOMTE, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision projets.

7^e Section territoriale de voirie :

— M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Dominique GASTELLIER, technicien supérieur en chef et M. Nicolas BAUDON, technicien supérieur principal ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la Subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, techniciens supérieurs principaux ;

— M. Jean-Luc ECKER, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision projets.

8^e Section territoriale de voirie :

— M. Frédéric BOURGADE, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du 12^e arrondissement et pour le seul a, à Mmes Jocelyne GOGIBUS, chef de subdivision et Florence YUNG, technicienne supérieure en chef ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Jacques CANTHELOU, technicien supérieur en chef et Mme Anne GOGIEN, technicienne supérieure principale ;

— M. Benjamin FAVRIAU, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision projets.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Pierre REBRION, chef d'arrondissement, chargé de la Subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la Subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la Subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la Subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Conseiller scientifique et technique :

— Patrick LEFEBVRE, ingénieur général des Services techniques, en cas d'empêchement du Directeur, pour la certification du service fait et des états financiers d'avancement établis par l'Union Européenne concernant les projets européens et pour l'A.N.R. concernant les projets de recherche auxquels participe la direction.

Missions rattachées au Directeur :

Mission informatique :

— Stéphane LEFORT, chargé de mission cadre supérieur.

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— Mme Dominique LARROUY-ESTEVENNS, MM. Benjamin LEMASSON, Yann LE TOUMELIN architectes voyers en chef, Mmes Laurence DAUDE, Blanche RIVIÈRE D'AGOSTINO, architectes voyers, MM. Olivier BARRIÈRE, Guillaume RIMLINGER et Henri CASANOVA, ingénieurs divisionnaires des travaux et M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux.

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur.

Laboratoire des équipements de la rue :

MM. Olivier DELACHENAL, Pierre LEROY, Mme Liliane NIEL ingénieurs divisionnaires des travaux et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mmes Isabelle GENESTINE, Christiane PETIT, Sylviane REBRION, Valérie MILON, Colette PETIT, MM. Didier GAY, Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, MM. Calixte WAQUET, Franck JACQUIOT et M. Justin LEDOUX, ingénieurs des travaux, M. Gérard DELTHIL, chargé de mission cadre supérieur.

Section du stationnement sur la voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision informatique et automatismes, M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux, chef de subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, ingénieure des travaux, chef de division de l'offre de stationnement, M. Eric FOUACE attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision services aux usagers et M. Michel SIMONOT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Subdivision des affaires générales ainsi que M. Emmanuel DA SILVA, technicien supérieur, adjoint au chef de la Subdivision informatique et automatismes.

Section du stationnement concédé :

— M. Bernard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé, Mme Nadine

DEFRANCE, ingénieure des travaux, MM. Olivier MATHIS, ingénieur des travaux, M. Jean-Michel GOUTAGNY, chef de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

Inspection générale des carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH et M. Emmanuel HERROU, ingénieurs divisionnaires des travaux, M. Jean-Charles GIL, ingénieur des travaux et M. Jules QUERLEUX, chargé de mission cadre supérieur.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'exclusion des articles 13 et 14, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés de titularisation ;
 2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
 3. arrêtés pour congé de maternité, pré et post natal, de présence parentale, d'adoption, de congé parental, de congé paternité ;
 4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
 5. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
 6. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 7. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
 8. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
 9. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
 10. décisions de mutation interne ;
 11. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
 12. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
 13. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
- en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud PERASTE-SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes responsable de la division achats-marchés, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du Bureau, et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 26 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Laurent MENARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 juin 2012

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2012, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre 2011 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2006, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2009, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

À titre préliminaire, il est indiqué qu'en cas de gestion du centre d'animation par une association, l'adhésion à ladite association est laissée au libre choix de l'utilisateur.

Article premier — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 24 août 2009.

Art. 2. — Fixation des tarifs

Les tarifs figurant dans l'annexe 1 de la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris, en date des 6 et 7 février 2012, sont applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dispositions communes

Art. 3-1. — Séance de découverte des ateliers

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité d'une séance de découverte pour les nouveaux usagers. À l'issue de cette séance de découverte, l'utilisateur a 3 jours pour confirmer son inscription. À défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

Art. 3-2. — Tarif en fonction du nombre de séances

Si une activité est proposée par le centre d'animation en plusieurs séances dans la semaine, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

Art. 3-3. — Matériel

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les usagers pour convenances personnelles. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

Art. 3-4. — Frais annexes

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de judo, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyber espaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels exposés par le centre d'animation.

Art. 3-5. — Licences sportives

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

Art. 4. — Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 5. — Abonnements

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

Art. 6. — Espaces d'exposition

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 7. — Modalités d'inscription

7-2-1. — Pièces justificatives à fournir par l'usager

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des écoles indiquant le quotient familial pour le périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial pour le périscolaire ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'usager ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 8 s'applique.

7-2-2. — Inscription en cours de saison

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

7-2-3. — Remboursement des droits d'inscription

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel...). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 8. — Modalités de paiement

Art. 8-1. — Moyens de paiement

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.

Art. 8-2. — Possibilité d'un paiement échelonné

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

Art. 8-3. — Frais de traitement des impayés

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre d'animation, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 9. — Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.)

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation C.A.F., sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur ou à l'allocataire du R.S.A. ou de l'A.A.H. de bénéficier du tarif le plus bas lors de l'inscription en centre d'animation.

Art. 10. — Prise d'effet de la réforme tarifaire

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012 dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 11. — Mise en œuvre

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Jeunesse et des Sports

Laurence LEFEVRE

Modification de la liste des Conseillers de Paris appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 modifié fixant la liste des conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé, dans la liste des conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes en qualité de membres titulaires, le nom de Mme Pascale BOISTARD est supprimé. Le nom de M. Hermano SANCHES-RUIVO y est ajouté.

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé, dans la liste des conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes en qualité de membres suppléants, les noms de Mme Yamina BENGUIGUI, de Mme Anne HIDALGO et de M. Hermano SANCHES-RUIVO sont supprimés. Les noms de M. Didier GUILLOT, de Mme Camille MONTACIÉ et de Mme Annick OLIVIER y sont ajoutés.

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.R.T. Gaz, de travaux de pose de plaques de protection sur sa conduite de transport située dans la rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU PLATEAU et la RUE DE CRIMEE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0703 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par G.R.T. Gaz, de travaux de pose de plaques de protection sur conduite située dans la rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 3 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE, vers et jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0879 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation, dans le passage des Mauxins, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 3 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SERURIER jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Le stationnement est interdit PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0880 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation, dans le passage des Mauxins, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans ce passage ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, passage des Mauxins. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 15, passage des Mauxins.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0881 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation, dans la rue de Romainville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 6 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.R.D.F., de travaux de déplacement d'une conduite, dans la rue de l'Orme, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, dans la rue de l'Orme ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1 ;

— RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 0593 du 11 avril 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que la réalisation par GRT Gaz, de travaux de pose de plaques de protection sur la conduite de transport de gaz, dans la rue Botzaris, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 14 et le vis-à-vis du n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0907 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation dans la rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 11 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 147 et le n° 157.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0917 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par G.R.D.F., de travaux de déplacement d'une conduite, dans la rue des Bois, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 44 et le vis-à-vis du n° 48, dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0994 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par GRT Gaz, de travaux de sondages, en vis-à-vis du n° 13, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 sur 4 places ;

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13, rue de l'Ourcq.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1000 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 26 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2012 au 30 avril 2013 inclus) ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA FOLIE MERICOURT, 11^e arrondissement, entre le n^o 30 et le n^o 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-249 du 26 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 30.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Lindet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Robert Lindet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROBERT LINDET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 23 et le n^o 27, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 13 août 2012 inclus et du 13 août au 27 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, depuis la PLACE DENFERT ROCHEREAU, vers et jusqu'à la RUE D'ALEZIA ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement depuis la RUE D'ALEZIA, vers et jusqu'à la PLACE DENFERT ROCHEREAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Ranelagh et Gustave Zédé, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de raccordement de réseau C.P.C.U., nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Ranelagh et Gustave Zédé, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2012 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 85, sur 10 mètres linéaires ;

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 74 et 74 bis, sur 20 mètres linéaires ;

— RUE GUSTAVE ZEDE, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 20, sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2012 au 1^{er} mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair en vis-à-vis du n^o 97 au n^o 99.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, au n^o 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Vienne, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 11 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE ROME, vers et jusqu'à la PLACE DE L'EUROPE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : fermeture de la voie le 9 juillet 2012, neutralisation du stationnement : du 9 juillet au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BUFFON, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 9 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Bara, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 11, rue Joseph Bara, à Paris 6^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JOSEPH BARA, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Thiboumery et d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0431 du 13 mars 2012, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thiboumery et rue d'Alleray, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de proroger les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2012 T 0431 du 13 mars 2012 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2012, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012 T 0431 du 13 mars 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE THIBOUMERY et RUE D'ALLERAY, à Paris 15^e, sont prorogées jusqu'au 13 juillet 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (intégration de nouvelles recettes).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de permettre le recouvrement de nouvelles recettes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est ainsi complété :

« Article 4 : la régie encaisse les produits suivants imputés comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— droits d'admission aux visites guidées et commentées du patrimoine dont l'organisation est confiée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement donnant lieu à la délivrance de quittance pour les groupes, de tickets pour les individuels ou de cartes individuelles d'abonnement annuel.

Nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 22 : enseignement du second degré »

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Services support — Service des Affaires Juridiques

et Financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attachée d'Administration,
Chef de la Section
de l'Exécution Budgétaire et des Régies*
Annie-Claude VIOTTY

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de l'École du Breuil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, jardins et espaces verts » en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, une sous-régie de recettes intitulée « École du Breuil » en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'intégration de nouvelles recettes à la sous-régie susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 instituant une sous-régie de recettes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est ainsi complété :

« Article 3 : la sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

— droits d'admission aux visites guidées et commentées du patrimoine dont l'organisation est confiée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement donnant lieu à la délivrance de quittance pour les groupes, de tickets pour les individuels ou de cartes individuelles d'abonnement annuelle

Nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 22 : enseignement du second degré »

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Services support — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 6 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attachée d'Administration,
Chef de la Section
de l'Exécution Budgétaire et des Régies*
Annie-Claude VIOTTY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la propagation des ondes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération DRH 54 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline physique de la propagation des ondes, sera ouvert, à partir du 12 novembre 2012, à Paris, pour un poste.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 3 septembre au 12 octobre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 fixant la liste des corps et emplois des personnels de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 16 mars 2012 susvisé, le quatrième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

— techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines — Nom de la candidate déclarée reçue au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité matériaux cristallisés, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.

— Mme LHUILLIER Sandrine, née ITHURRIA.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 juin 2012

Le Président du Jury

Peter REISS

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de conseiller des activités physiques et sportives, au titre de l'année 2012.

— LANDRE William.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, ingénieur général des Services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des Services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi M.O.P.) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, ingénieur des Services techniques, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef de l'Agence de la Mobilité ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, architecte voyer, chef de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du Pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef de Service des déplacements chargé du Pôle stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des Services techniques, adjoint au chef de la Section tramway ;

— M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des Services techniques, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi M.O.P. ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, chef de Service administratif, chef du Bureau de la prévision et de la formation, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels et M. Kamel BAHRI, ingénieur hydrologue hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau et à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes responsable de la division achats-marchés.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Section transports en commun, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Section transports en commun.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la Section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des Services techniques, chef de la Section du stationnement concédé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la Section du stationnement concédé ;

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des marchés de transport, M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division vélos en libre service et M. Stéphane THIEBAUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission autos en libre service.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Mission coordination technique ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés et Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes responsable de la Division achats-marchés, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du Bureau, et à M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, responsable du Pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 26 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Laurent MÉNARD, Directeur de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 juin 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration partielle d'une école située 21, rue Sambre et Meuse, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3121-22 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration partielle d'une école située 21, rue Sambre et Meuse, à Paris (75010), en vue de la création d'un collège de 16 divisions, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris ;

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes D.P.L.G. :

- M. Paolo CARROZZINO,
- M. Olivier DELAITTRE,
- M. Vincent HERAULT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de L'A.D.A.P.T. Paris La Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'A.D.A.P.T. pour son C.A.J. de L'A.D.A.P.T. de Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 17 décembre 2008 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 20 avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de L'A.D.A.P.T. Paris La Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018, géré par l'Association L'A.D.A.P.T., sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 714 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 596 402 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 185 390,24 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 863 006,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de L'A.D.A.P.T. Paris La Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018, géré par l'Association L'A.D.A.P.T., est fixé à 119,86 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier applicable au foyer éducatif Robert LEVILLAIN, situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Robert LEVILLAIN, géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (J.C.L.T.)/Groupe S.O.S. situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 385 648 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 316 759 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 554 473 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 257 567,64 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 149,70 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un déficit de 1 837,34 €.

Art. 2. — Le tarif journalier du foyer éducatif Robert LEVILLAIN situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e, géré par l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (J.C.L.T.)/Groupe S.O.S., est fixé à 162,04 €, à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 6-8, rue Eugène Oudiné, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17^e, gérée par la S.N.C. « MONCEAU-MEDERIC » (groupe KORIAN), afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 007,76 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 486 520,34 € HT ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 092,58 € HT.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 632 860,69 € HT ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 89 240,01 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17^e, gérée par la S.N.C. « MONCEAU-MEDERIC » (groupe KORIAN), sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— Gir 1/2 : 22,03 € TTC ;

— Gir 3/4 : 13,98 € TTC ;

— Gir 5/6 : 5,93 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2012, du tarif journalier afférent au Service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso (groupe S.O.S.) situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 328 044 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 493 763 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 407 171 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 047 765 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 161 213 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2010 de 20 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2012, le tarif journalier applicable au Service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris, est fixé à 92,97 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives

Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif afférent à l'établissement du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Société Philanthropique pour le C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention, en date du 12 décembre 2002 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention, en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, d'une capacité de 15 places, géré par l'Association Société Philanthropique, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 441,80 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 176 293,26 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 17 725,02 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 208 705,52 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 111 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant de 8 643,56 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par l'Association Société Philanthropique, est fixé à 57,59 €, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Société Philanthropique pour le Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, d'une capacité de 31 places, géré par l'Association Société Philanthropique, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 191 278 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 443 623,21 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 183 179 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 707 506,08 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 75 343 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant de 35 231,13 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par l'Association Société Philanthropique, est fixé à 162,82 €, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des de médecin dans le secteur de la protection maternelle et infantile (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 juin 2012, pour dix postes — Annule et remplace la liste publiée sous même titre au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 19 juin 2012.

- 1 — Mme BOUDIA Salima
- 2 — Mme BRYGO Sophie Elizabeth, née OSTERTAG
- 3 — Mme GINESTE Cécile
- 4 — Mme LASSALLE Christine
- 5 — Mme LE BLANC Eve
- 6 — Mme MOULIN Brigitte Paule.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2012

La Présidente du Jury

Marie-Noëlle MARTRES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 29 mai 2012.

Concours interne :

Liste principale :

- 1 — BOUTOUBA Hamid
- 2 — SAVARY Christine
- 3 — SOLIGNAC Denise
- 4 — PETIT-BRIAND Chantal.

Arrête la liste à 4 (quatre) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Concours externe :

Aucun candidat n'a été retenu.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

*La Présidente du Jury,
Chef du Service des Missions d'Appui
et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Avis d'appel à projet

Création à Paris 11^e, d'un Service d'Accompagnement Médico-Social (S.A.M.S.A.H.) pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (P.R.I.A.C.) 2010-2013, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris lancent un appel à projet pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 35 places dédié à un public de personnes vieillissantes en situation de handicap mental.

1 — Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

— Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

— Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — Millénaire 2 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.). Il a pour objet la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 35 places destinées prioritairement à des adultes âgés de 45 ans et plus, en situation de handicap mental. Le service sera implanté dans le 11^e arrondissement.

Le Service d'accompagnement médico-social relève de la 7^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par le 1 de l'article L. 312-1 du C.A.S.F.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

— Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du C.A.S.F.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à

l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3 — Modalités d'instruction et critères de sélection :

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris selon trois étapes :

— Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— Analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Critères de sélection :

Modalités d'organisation du service (20 points) :

— Projet de service incluant les modalités d'organisation, les plages d'ouverture et la couverture géographique ;

— Qualification, expérience et formation continue des personnels ;

— Intégration du service dans son environnement sanitaire, social et médico-social ;

— Aménagement des locaux ;

— Proposition d'actions innovantes en réponse aux besoins.

Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (30 points) :

— Projet de soins ;

— Projet d'accompagnement social ;

— Projet de vie individualisé (procédure d'admission, évaluation des besoins, projet d'accompagnement de fin de vie).

Financement du projet (20 points) :

— Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) ;

— Pertinence du plan de financement proposé en lien avec le plan d'investissement ;

— Projet de budget de fonctionnement contenu dans la fourchette (cf. cahier des charges).

Compétence et professionnalisme du candidat (10 points) :

— Compétence dans les champs du handicap mental et handicap vieillissant ;

— Faisabilité du calendrier de mise en œuvre proposé.

Qualité formelle du dossier (10 points) :

— Présentation d'un document unique et structuré (pagination et sommaire détaillé) ;

— Transmission de l'ensemble des pièces demandées.

Appréciation de la cohérence globale du projet (10 points).

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande des coprésidents de la Commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la Commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France Préfecture de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis au plus tard, le lundi 27 août 2012 à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites : www.ars.iledefrance.sante.fr et www.paris.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département de Paris.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_SAMSAH35 en objet du courriel, à l'adresse suivante : aap-baph@paris.fr ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 19 août 2012.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 22 août 2012.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de réponse, accompagné de la fiche de synthèse complétée (annexe 2 du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes handicapées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : APPEL A PROJET — Réf AAP75_SAMSAH35.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le lundi 27 août 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

« 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

[...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. »

7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 26 juin 2012

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 27 août 2012, à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : fin 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : début 2013.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2014.

Fait à Paris, le 21 juin 2012

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
de l'Ile-de-France*
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 12-00204 abrogeant l'arrêté n° 12-00199 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-00199 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013, notamment son article 2 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 12-00199 du 30 mai 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013, est abrogé.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 12-00205 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, notamment ses articles 11 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent(e) de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2013.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les agents de surveillance de Paris ayant atteint le 5^e échelon, comptant au moins sept ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1^{er} janvier 2013.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent(e)s de surveillance de Paris, les candidat(e)s doivent être aptes au travail de voie publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Le retrait des dossiers et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — Préfecture de Police (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308).

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 27 août 2012, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du lundi 1^{er} octobre 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP 2012-649 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel Le Wallace situé 89, rue Fondary, Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 30 mai 2012 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Le Wallace situé 89, rue Fondary, à Paris 75015 ;

Considérant que, dans le même procès-verbal, le groupe de visite propose d'interdire la location des chambres n^{os} 24 et 44 situées sur cour et à plus de 10 mètres de la porte de l'escalier, aux niveaux 1 et 2, dans l'attente d'un dossier de mise en sécurité des circulations de ces niveaux conformément aux dispositions de l'article PO 9 § 2 du règlement de sécurité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission consultative de sécurité de la Préfecture de Police émis le 5 juin 2012 ;

Considérant que l'utilisation de ces chambres serait de nature à présenter des risques pour la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambre n^{os} 24 et 44, situées aux 1^{er} et 2^e étages de l'Hôtel Le Wallace situé 89, rue Fondary, à Paris 15^e, sont fermées jusqu'à ce que la délégation permanente de la Commission consultative de sécurité émette un avis favorable à leur réouverture. Cet avis est subordonné à la réception et la validation par les services techniques de sécurité d'un dossier de mise en sécurité des circulations de ces niveaux conformément aux dispositions de l'article PO 9 § 2 du règlement de sécurité, la réalisation des travaux demandés et leur vérification.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres mentionnées à l'article 1^{er} de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Messaoud BETINA, gérant de la S.A.R.L. « Société Hôtelière Fondary 89 » exploitant de l'établissement et gérant de la Société Civile Fondary, propriétaire des murs de l'établissement, demeurant, 89 rue Fondary, à Paris 15^e.

Art. 4. — L'exploitant mentionné à l'article 3 est tenu de respecter les droits des occupants prévus à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation à savoir la suspension des loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public
Catherine LABUSSIÈRE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2012 T 0992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application

du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de renforcements de l'éclairage public nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MONTMORENCY et la RUE ERLANGER sur 15 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 1009 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation rue Georges Bizet, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de fermer à la circulation générale la rue Bizet entre la rue de Chaillot et l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie ;

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser le stationnement payant des deux côtés de la rue Georges Bizet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GEORGES BIZET, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAILLOT et l'AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement payant est neutralisé des deux côtés de la RUE GEORGES BIZET, 16^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012-00552 modifiant l'arrêté n° 2012-00511 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2012-00511 du 8 juin 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des

Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 7 de l'arrêté du 8 juin 2012 susvisé, *les mots* « à l'article 7 » *sont remplacés par les mots* « à l'article 6 ».

Art. 2. — Aux articles 12 et 13 de l'arrêté du 8 juin 2012 susvisé, *les mots* « à l'article 13 » *sont remplacés par les mots* « à l'article 11 ».

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGLI

Arrêté n° 2012-00554 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de construction d'un immeuble à usage de logements, bureaux et commerces rue du Docteur Roux, à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser 11 emplacements de stationnement payant entre les n°s 27 à 35 de la rue du Docteur Roux ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de restreindre la chaussée circulaire au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, entre le n° 27 et le n° 35 sur 11 places de stationnement payant.

Art. 2. — Le régime de circulation de la voie sera maintenu avec une restriction de la chaussée circulaire de 4 mètres de largeur au droit du chantier.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la modification d'un ouvrage de ventilation du réseau de la Régie Autonome du Transport Parisien, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :
— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, au n° 75 sur 4 places dans la contre-allée ;
— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 75 sur 5 places.

La zone deux roues située au droit du n° 75 de la voie, dans la contre-allée, est neutralisée.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00556 instaurant la règle de stationnement interdit et considéré comme gênant quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de mise en place de palissades quai Louis Blériot ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser la zone de livraison ainsi que cinq emplacements au droit du n° 144, quai Louis Blériot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, sur la zone de livraison située au droit du n^o 144 de cette voie ;

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, à l'opposé du n^o 144, côté Seine sur un emplacement de 25 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 38, villa Auguste Blanqui, à Paris 13^e (arrêté du 14 juin 2012).

Immeuble situé 49, rue Planchat, à Paris 20^e (arrêté du 14 juin 2012).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage avec compensation, de locaux d'habitation situés 80, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Décision n^o 12-156 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2009 par laquelle la société A.M.F. (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 144 m², situés aux 3^e étage de l'escalier B (sur cour) — 59 m² et 5^e étage de l'escalier A (sur rue) — 85 m², de l'immeuble sis 80, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une

superficie de 258,33 m² situés dans des immeubles du 9^e arrondissement sis :

— 6, cité Malesherbes au 4^e étage droite, escalier A, lot n^o 133 d'une superficie de 94,57 m² ;

— 49, boulevard de Clichy au 1^{er} étage droite, lot n^o 34 d'une superficie de 124,70 m² (local à usage mixte commercial selon le certificat administratif du 31 mars 2005 : la superficie de 50 m² est retenue en compensation) ;

— 56, rue La Fayette au 6^e étage droite, lot n^o 18 d'une superficie de 79,77 m² ;

— 9, rue Henri Monnier au 6^e étage droite, un logement social d'une superficie de 33,99 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 octobre 2010 ;

L'autorisation n^o 12-156 est accordée en date du 15 juin 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) — Dernier rappel.

Personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Un examen professionnel pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 3 septembre 2012.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, spécialité activités sportives, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, comptant au moins 4 années de services publics et possédant les diplômes requis dans chaque spécialité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 11.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 14 mai 2012 au vendredi 6 juillet 2012 inclus — 16 h.

L'inscription est également possible en ligne, via l'application « concours de la Ville de Paris ». Sur le portail intranet : onglet rapido, « calendrier concours ». Dans l'application *concours*, cliquer sur la rubrique « examen professionnel ».

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours visant à pourvoir vingt-cinq emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — Dernier rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 25 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques, est ouvert au titre de l'année 2012.

Attributions du poste : Les agents participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Ils accueillent le public, veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, de la confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- jouir de ses droits civiques ;
- posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- remplir les conditions d'âge légales pour travailler.

La candidature comporte obligatoirement :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement de magasiniers des bibliothèques »)
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement de magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 11 au 29 juin 2012. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Une commission effectuera, à compter du 11 septembre 2012, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien auquel seuls seront convoqués les candidats dont les dossiers auront été retenus par la commission. Cet entretien consiste en une audition à partir d'une mise en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 14 septembre 2012.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — N° 2012-2744 ter portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le mardi 25 septembre 2012.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 2.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 juillet 2012 au vendredi 24 août 2012 inclus — au Service des ressources humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 juillet 2012 au vendredi 24 août 2012 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 24 août 2012 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Les inscriptions peuvent également se faire en ligne sur l'intranet du C.A.S.V.P. à la rubrique « vie des personnels/ concours ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — N° 2012-2744 quater portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le mardi 25 septembre 2012.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire médical et social de classe supérieure à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 5.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 juillet 2012 au vendredi 24 août 2012 inclus — au Service des ressources humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 juillet 2012 au vendredi 24 août 2012 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 24 août 2012 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Les inscriptions peuvent également se faire en ligne sur l'intranet du C.A.S.V.P. à la rubrique « vie des personnels/ concours ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — N° 2012-2744 quinquies portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 002-3 du 29 mars 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le mercredi 26 septembre 2012.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 6.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 juillet au vendredi 24 août inclus — au Service des ressources humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 juillet au vendredi 24 août 2012 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 24 août 2012 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Les inscriptions peuvent également se faire en ligne sur l'intranet du C.A.S.V.P. à la rubrique « vie des personnels/concours ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — N° 2012-2744 sexies portant ouverture d'une épreuve écrite de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 002-2 du 29 mars 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le mercredi 26 septembre 2012.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe supérieure à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 14.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 juillet au vendredi 24 août inclus — au Service des ressources humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 PARIS Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 juillet au vendredi 24 août 2012 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 24 août 2012 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Les inscriptions peuvent également se faire en ligne sur l'intranet du C.A.S.V.P. à la rubrique « vie des personnels/concours ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe — Année 2012.

- Mme Elaine MAROUS
- Mme Marthe PEPIN
- Mme Georges-Henri CHENEVOT
- Mme Solveig DHERBECOURT
- Mme Désirée COMPPER
- Mme Gisèle MORIOT
- Mme Marie-Chantal FAIFE
- Mme Martine DEBOURBIAUX
- Mme Jean-Paul HENOUX
- Mme Marie-Annick VIGEE
- Mme Denise GABALI
- Mme Sayon CAMARA.

Liste arrêtée à 12 noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2012

La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des supports et techniques d'achats.

Poste : Chef du Bureau supports et techniques achats.

Contact : Sophie FADY-CAYREL — Sous-directrice des méthodes et ressources — Téléphone : 01 71 28 60 18.

Référence : BES 12 G 06 P 06.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.I.S./Bureau du R.S.A.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau, responsable du Pôle juridique.

Contact : M. Christophe MOREAU — Téléphone : 01 43 47 71 80.

Référence : BES 12 G P 07.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Apprentissage, des Stages et des Contrats Aidés (S.A.S.C.A.).

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des Contrats Aidés (B.C.A.).

Contact : Sylvie NICOLLE-PAQUIER / Vanessa LEROUX — Téléphone : 01 71 19 21 82 / 01 71 19 21 41.

Référence : BES 12 G 06 07.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de sept postes de chargé de mission — cadre moyen — adjoint éducatif (F/H).

Fiche de poste chargé de mission — adjoint éducatif.

Grade : cadre moyen.

Nombre de postes à pourvoir : 7 (C.D.D.).

Type de contrat : C.D.D. à temps incomplet (94,29 % soit 33 heures hebdomadaires annualisées).

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon — Localisation des postes : Collèges parisiens.

NATURE DU POSTE

Fonction : Adjoint éducatif à l'intérieur du dispositif « Action Collégiens ».

Mission globale du service : Mettre en œuvre un suivi pédagogique et éducatif d'élèves rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire, en partenariat avec les instances éducatives et pédagogiques des établissements à l'intérieur desquels le dispositif « Action Collégiens » est implanté.

Environnement hiérarchique : Coordinateurs pédagogiques ; Adjoint au Chef du Bureau de l'action éducative ; Chef du Bureau de l'action éducative.

Description du poste :

Missions et objectifs :

— Construire des projets pédagogiques et éducatifs et les mettre en œuvre, à destination d'un public de collégiens rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire ;

— Aide aux devoirs : suivi de la scolarité des élèves, tutorat, projets en partenariat avec les enseignants... ;

— Sorties pédagogiques : planification de sorties pédagogiques (à caractère culturel, sportif ou citoyen) en lien avec les projets mis en œuvre... ;

— Week-ends et séjours : planification, encadrement et animation de week-ends et séjours.

Interlocuteurs : Parents - Services centraux de la DASCO - Réussite éducative - Enseignants - Partenaires institutionnels ou privés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation obligatoire : Diplôme de niveau 2 (BAC + 3), BAFA Complet, AFPS.

Formation souhaités : BSB, BAFD.

Aptitudes requises :

— Compétences disciplinaires et pédagogiques relatives aux programmes d'enseignement des collèges (méthodes d'enseignement, contenu des programmes...);

— Capacité à construire des projets pédagogiques et à les mener à leur terme ;

— Connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la pédagogie ;

— Expérience significative dans le domaine du suivi d'adolescents et dans l'encadrement de séjours ;

— Bonnes capacités relationnelles avec les jeunes et avec les parents ;

— Capacité à travailler en équipe ;

— Esprit d'initiative.

Contraintes spécifiques : Séjours et week-ends avec nuitées.

CONTACT

M. Edouard FOUGERAT — Bureau de l'action éducative — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 09 — Mél : edouard.fougerat@paris.fr — action.collégiens@paris.fr.

Postes à pourvoir le 1^{er} septembre 2012.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT